

210BLOCKS
SAS au capital de 10 000 euros,
Immatriculée 949 128 136 au RCS de PARIS,
dont le siège social est situé : 20 RUE GEORGETTE AGUTTE 75018 PARIS 18^E ARRONDISSEMENT

PROCES-VERBAL DE DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
DU 05 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Les cinq avril dix-huit heures,

Tous les actionnaires sont présents, l'assemblée générale est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le président donne lecture de son rapport et de l'acte de cession d'actions, met à disposition auprès de l'assemblée les documents, en l'absence de question et prend la parole pour évoquer l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Révocation d'un directeur général ;
2. Approbation de la cession de 20 000 actions de la société ;
3. Modification de la composition du capital ;
4. Décision de transformation de la société en SARL ;
5. Nomination des co-gérants de la société ;
6. Adoption des nouveaux statuts en conséquence des décisions ;
7. Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Décision de révocation du directeur général sans remplacement)

Les associés décident de la révocation de Monsieur Cédric BARBIER de ses fonctions de directeur général de la société, avec effet immédiat à la date de la présente décision.

Cette révocation est effectuée conformément aux dispositions statutaires de la société, qui stipulent à l'article 11.2.2 que : « Le directeur général est révocable à tout moment, pour juste motif, par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés dans les conditions prévues à l'article 13 des Statuts. »

À compter de la date d'effet de cette révocation, Monsieur Cédric BARBIER cesse d'exercer toute fonction et tout pouvoir associés à la position de directeur général de la société.

Cette décision est votée à **l'unanimité** des associés.

DEUXIEME DECISION

(Approbation de la cession de 20 000 actions de la société)

Les associés prennent connaissance de la cession de 20 000 actions de la société par le cédant, Cédric BARBIER conformément aux termes du contrat de cession daté du 28 mars 2024.

Après délibération, les associés approuvent la cession des actions et autorisent le cédant, à procéder à la cession conformément aux termes du contrat de cession.

Cette décision est votée à **l'unanimité** des associés.

TROISIEME DECISION

(Modification de la composition du capital social)

Suite à la deuxième décision, la nouvelle composition du capital de la société est la suivante :

Madame Alix RIVE-DECAILLOT:	25 000 actions,
Monsieur François MAURY :	25 000 actions,
Monsieur Gaspard SCHAETZ :	25 000 actions,
Monsieur Arthur GIULIANO :	25 000 actions.

Cette décision est votée à **l'unanimité** des associés.

QUATRIEME DECISION

(Décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée)

Les associés et le président ayant dès lors constaté que l'ensemble des conditions légales étaient réunies, décide de transformer la société en société à responsabilité limitée (SARL) à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La durée initiale de l'exercice social en cours, dont la clôture doit intervenir le 31 décembre 2024, n'est pas modifiée suite à l'adoption par la société de sa nouvelle forme.

Le capital social de la société est divisé en cent mille (100 000) parts de dix centimes (0,10) euros de valeur nominale chacune, qui sont attribuées aux associés, propriétaires actuels des actions de la société.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. Notamment, sa durée et son siège social demeurent inchangés.

La transformation ne nécessite pas de faire appel à un commissaire à la transformation, car la société ne dépasse pas les seuils prévus par la loi Pacte du 22 mai 2019 et n'a pas désigné volontairement de commissaire aux comptes.

Cette décision est votée à **l'unanimité** des associés.

CINQUIEME DECISION

(Nomination des co-gérants suite à la transformation)

En conséquence de la transformation de la société en société à responsabilité limitée, le mandat de Madame Alix RIVE-DECAILLOT, président de la société, prend fin ce jour.

En conséquence de la transformation de la société en société à responsabilité limitée, les mandats de directeurs généraux de Messieurs François MAURY, Gaspard SCHAETZ et Arthur GIULIANO prennent fin ce jour.

Les associés décident de nommer en qualité de co-gérants de la société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée, pour une durée indéterminée, les personnes suivantes :

Madame Alix RIVE-DECAILLOT, demeurant 20 RUE GEORGETTE AGUTTE 75018 PARIS 18^E ARRONDISSEMENT, née le 4 janvier 1991 à PARIS (75), de nationalité FRANÇAISE ;

Monsieur François MAURY, demeurant 76 RUE HENRI BARBUSSE 92110 CLICHY, né le 28 décembre 1991 à GRASSE (06), de nationalité FRANÇAISE ;

Monsieur Gaspard SCHAETZ, demeurant 11 PLACE DES QUINCONCES 33000 BORDEAUX, né le 31 décembre 1992 à BORDEAUX (33), de nationalité FRANÇAISE ;

Monsieur Arthur GIULIANO, demeurant 41 CHEMIN DE SAINT-ETIENNE 64100 BAYONNE, né le 14 août 1992 à PARIS (75), de nationalité FRANÇAISE.

Les co-gérants représentent la société à l'égard des tiers et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des stipulations statutaires.

Madame Alix RIVE-DECAILLOT, Monsieur François MAURY, Monsieur Gaspard SCHAETZ et Monsieur Arthur GIULIANO déclarent accepter les fonctions qui leur sont ainsi conférées et ne sont soumis à aucune interdiction ou incompatibilité susceptible d'interdire l'exercice.

Cette décision est votée à **l'unanimité** des associés.

SIXIEME DECISION

(Ratification des statuts réformés de la société)

Après avoir examiné les modifications statutaires nécessaires découlant notamment de la révocation du directeur général, de l'approbation des cessions d'actions, de la transformation de la forme sociale de la société et de la nomination des co-gérants, les associés adoptent article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la société.

Cette décision est votée à **l'unanimité** des associés.

SEPTIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Le président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

Cette décision est votée à **l'unanimité** des associés.

Fait à Paris,

Le 05 avril 2024,

En deux (2) exemplaires originaux.

**Alix RIVE-
DECAILLOT**
(Associé)

**Cédric
BARBIER**
(Associé)

**François
MAURY**
(Associé)

**Gaspard
SCHAETZ**
(Associé)

**Arthur
GIULIANO**
(Associé)

Signé électroniquement le 05/04/2024 par
Alix RIVE-DECAILLOT

Signed with
universign

Signé électroniquement le 05/04/2024 par
Cédric Barbier

Signed with
universign

Signé électroniquement le 05/04/2024 par
François Maury

Signed with
universign

Signé électroniquement le 05/04/2024 par
Gaspard Schaezt

Signed with
universign

Signé électroniquement le 05/04/2024 par
Arthur Giuliano

Signed with
universign